

Le Service de Santé au Travail à vos côtés pendant la grossesse

- ▶ La femme enceinte est particulièrement suivie pendant la grossesse, on dit qu'elle est sous «surveillance médicale renforcée». Le médecin du travail définit la périodicité du suivi.
- ▶ Le médecin du travail peut mettre en place une adaptation ou un changement de poste s'il le juge nécessaire.
- ▶ **Il est donc important que le médecin du travail soit rapidement informé de la grossesse.** La discussion sur ce sujet peut et devrait commencer dès le projet de grossesse.
- ▶ En cas de reclassement impossible suite à une exposition à certains risques définis par la loi, une allocation journalière spécifique de maternité peut être allouée pour garantir la rémunération jusqu'au congé de maternité.
- ▶ La visite de reprise dans les 8 jours après un congé de maternité est obligatoire.

Avec la MSA,
protégez-vous
&
protégez votre bébé !

/vos droits/

La femme enceinte a un statut particulier dans l'entreprise.

- ▶ Elle est protégée contre toute discrimination, lors de l'embauche, durant l'exécution de son contrat de travail ou contre toute rupture de ce contrat.
- ▶ Le congé de maternité a une durée définie en fonction du nombre d'enfants à naître, du nombre d'enfants déjà nés dans la famille, de l'état de santé de la salariée et de celui de l'enfant.

Document rédigé par le Dr Nathalie MUÑOZ d'après son Mémoire du Diplôme de Médecine Agricole de 2014, présentant aussi un résumé de la législation et des connaissances actuelles, et consultable sur www.inma.fr/documentation/memoires.

/Contact/

MSA d'Alsace
Service de Santé au Travail
9 rue de Guebwiller
68023 COLMAR Cedex
03 89 20 78 96
santeautravail.blf@alsace.msa.fr



vous accompagner



MSA Alsace - 26/05/2015 - Conception : MSA Alsace / Caractère Studio - Crédits photos : Shutterstock

Femmes enceintes et risques professionnels dans le milieu agricole

■ Impact sur la grossesse



L'essentiel & plus encore

www.msa-alsace.fr



L'essentiel & plus encore

Femmes enceintes et risques professionnels dans le milieu agricole

Quels sont les risques à éviter ?

/Le travail physique/

Il est parfois nécessaire :

- ▶ de limiter la manutention, les efforts physiques intenses et prolongés,
- ▶ d'éviter de rester debout ou assise de manière prolongée,
- ▶ d'instaurer des pauses en position confortable assise ou couchée.

/L'hyperthermie/

L'augmentation de la température corporelle, qu'elle soit due à une fièvre, à un effort physique intense ou à une exposition à la chaleur, est déconseillée dans les 2 premiers mois de grossesse.

/L'hygiène/

Il est indispensable pour les femmes enceintes, de respecter les règles d'hygiène applicables sur le lieu de travail.

/Le travail de nuit/

Sur sa simple demande la salariée enceinte peut être affectée à un poste de jour en remplacement d'un travail de nuit (entre 22 heures et 6 heures).

/Le bruit/

Attention à l'exposition au bruit à partir de la 25ème semaine de la grossesse.

/Les vibrations/

L'exposition aux vibrations est déconseillée en début de grossesse et au 3ème trimestre.

/Les zoonoses/

Le contact avec des animaux infectés, même si aucun signe ne montre leur atteinte, peut être dangereux pour la femme enceinte notamment lors du changement des litières de l'accompagnement des mises-bas ou des avortements ou de la manipulation des produits de ces événements.

/La terre/

La manipulation de la terre ou de produits recouverts de terre peut être une action dangereuse (présence de micro-organisme, de produits chimiques).

/Le risque chimique/

La manipulation de produits chimiques ou le contact avec des végétaux traités peut être néfaste à la conception ou au développement du fœtus.



“

Chacun doit être vigilant face aux risques sur son lieu de travail.

C'est encore plus nécessaire pour la femme enceinte : en effet des études épidémiologiques ont mis en évidence l'impact des nuisances du travail sur le déroulement et l'issue de la grossesse.

”

Docteur MUÑOZ

